CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

176001392

Ref: 2016072016

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue de la Fontaine 122, 4100 SERAING

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Maison Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44

Installateur:

Émis à: / N° TVA: ou n° carte ID: / le /

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 29/07/2016

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Installation complètement renouvelée après 01/10/1981

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

63,00 Courant nominal max: Courant nominal sécurité principale:

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm² XVB - Type:

Type d'électrode: Barre ou piquet de terre Section: / mm² Conducteur de terre: 16 mm² Interrupteur différent. général - In: 63 A - DI: 300 mA Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: - DI : 30 mA Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 11 Nombre de tableaux: 2 Tarif: Bihoraire

Mesures et contrôles

NOMBRE

Résistance de dispersion:	14 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	0.24 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du materiel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défault:	Pas en ordre	Schémas:	1
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

Conclusion :	
L'INSTALLATION N'EST PAS CON	IFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

par le même organisme (*) Visa du distributeur (art 270)

Schéma d'implantation: Non **D'ANNEXES** Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR



Visa de l'organisme de contrôle



www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1 DISJONCTEUR 32A 2P+ 9 DISJONCTEURS 16A 2P

1 DISJONCTEUR 6A2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AH : Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,...). (art. 19)
- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,...). (art 70.05)
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- R : Les infractions doivent être éliminées dans le délai cité . La date de rédaction de ce rapport ne vaut pas comme date de demande pour les certificats.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures:

- 2.03. : La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 M Ohms. (art 20)
- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)
- 2.05. : Un ou plusieurs dispositifs à courant différentiel résiduel ne fonctionnent pas avec le bouton 'test' et/ou par injection de courant. (art 85.03)

Infractions de prise de terre :

- 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm²), (art 72, 78.05, 86.05)
- 3.12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions coffrets de repartition:

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.19. : La partie intérieure du coffret de répartition doit être dépoussiérée.

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.07. : Les circuits monophasés doivent être protégés sur les deux conducteurs actifs. (art 128)

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)
- 8.09. : Les conducteurs du type VOB ne sont pas placés partout en tubes ou goulottes appropriées. (art 214)
- 8.18. : Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (art 210)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

- 2.03 CIRCUIT LES 4 DISJONCTEURS DE LA 2RANGEE
- 2.05 DIFF 300mA
- 2.04 LIVING + SDB +ETAGE
- 7.04 GARAGE + CUISINE + LIVING + ETAGE
- 8.04 8.09 GARAGE + ETAGE
- 8.18 ETAGE

